

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Acquisition de bassins mobiles pour l'apprentissage de la natation - Affectation de l'autorisation de programme.

22-38077-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Santé Publique France a publié les principaux résultats de son enquête NOYADES, enquête menée tous les 3 ans après la période estivale. On observe une augmentation importante du nombre de noyades accidentelles en France (1266 en 2015 et 1649 en 2018) et une stabilisation du nombre de noyades accidentelles suivies de décès (436 en 2015 et 406 en 2018). L'augmentation des noyades accidentelles entre les étés 2015 et 2018 est observée essentiellement chez les moins de 13 ans (338 en 2015 et 600 en 2018).

Chez les enfants de moins de 6 ans, la hausse est, tous lieux de baignade confondus, de 96% (226 en 2015 et 443 en 2018) et de 132% (96 en 2015 et 223 en 2018) pour les seules piscines privées familiales. Toujours chez les moins de 6 ans, 25 noyades suivies de décès ont eu lieu durant l'été 2018 en piscine privée familiale alors que ce chiffre était de 13 durant l'été 2015. La noyade accidentelle est la première cause de mortalité par accident de la vie courante pour les moins de 25 ans. Pourtant, apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences.

L'engagement pris par la municipalité s'inscrit dans la priorité nationale, le but étant que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le Ministère chargé des Sports a mis en place un dispositif ambitieux, proposant une approche renouvelée du milieu aquatique, en avançant des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et ainsi mieux prévenir les risques de noyades.

Est initié depuis 2019, un dispositif de lutte contre les noyades et le déploiement d'un programme d'Aisance Aquatique pour les 4-6 ans particulièrement touchés par les noyades, notamment en piscines familiales. Complémentaire aux cycles traditionnels d'apprentissage de la natation scolaire et

au programme « J'apprends à nager » destiné aux 6-12 ans, le programme d'Aisance Aquatique permet aux enfants, dès la maternelle, de s'adapter au milieu aquatique et d'acquérir les fondamentaux pour évoluer dans l'eau en sécurité. Au-delà de l'aspect sécuritaire, il garantit une meilleure efficacité de l'apprentissage ultérieur de la natation. Ce programme pédagogique s'accompagne d'une politique volontariste de rénovation et de construction de bassins, en priorité dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et dans les zones rurales. Le dispositif « J'apprends à nager » vise à enseigner les bases de la natation aux enfants de 4 à 12 ans. Il s'inscrit directement dans le plan interministériel « aisance aquatique ».

La politique sportive locale répond aux priorités nationales. Elle permet de favoriser l'accessibilité aux équipements sportifs, développer les activités motrices en lien avec la natation, faire découvrir l'univers aquatique et contribuer à diminuer le risque de noyade sur notre ville côtière.

Au regard de la politique publique sportive menée à l'échelon local, l'apprentissage de la natation sur les différents temps de l'enfant et de l'adulte représente un enjeu majeur se déclinant en plusieurs axes :

* Sur le temps scolaire : il s'agit de pouvoir accueillir des groupes plus étendus d'élèves dont la tranche d'âge est de 4 à 12 ans et ainsi répondre au projet « Aisance aquatique » et « apprendre à nager ».

* Sur le temps périscolaire : favoriser l'accès des bassins aux clubs et aux associations et/ ou développer de nouvelles animations municipales.

* Sur le temps extrascolaire : permettre l'accueil de stages en faveur de l'apprentissage de la natation.

La Ville de Marseille avec ses 15 piscines pour 870 000 habitants dispose en moyenne de 5 m² nageable pour 1 000 habitants :

Secteur 1 (1^{er} et 7^{ème}) : 4 m² pour 1 000 habitants

Secteur 2 (2^{ème} et 3^{ème}) : 0 m² pour 1 000 habitants

Secteur 3 (4^{ème} et 5^{ème}) : 4 m² pour 1 000 habitants

Secteur 4 (6^{ème} et 8^{ème}) : 8 m² pour 1 000 habitants

Secteur 5 (9^{ème} et 10^{ème}) : 4 m² pour 1 000 habitants

Secteur 6 (11^{ème} et 12^{ème}) : 7 m² pour 1 000 habitants

Secteur 7 (13^{ème} et 14^{ème}) : 7 m² pour 1 000 habitants

Secteur 8 (15^{ème} et 16^{ème}) : 5 m² pour 1 000 habitants

Compte tenu des objectifs fixés en matière d'apprentissage de la natation et au regard du fait que le « savoir nager » est une activité qui revêt un caractère d'intérêt général, il apparaît, aujourd'hui, indispensable d'étendre les surfaces nageables.

L'achat et l'installation de bassins mobiles, dans les écoles ou sur des terrains de proximité, est une des réponses qui devrait permettre de compléter l'offre existante de piscines.

Il est envisagé que ces bassins mobiles soient installés prioritairement au sein de groupes scolaires qui répondront à la fois aux exigences du Ministère des Sports et à un besoin supplémentaire en m² nageable.

Dès le début de l'année 2023, une première expérimentation, avec l'installation de deux bassins mobiles, sera effective au sein du groupe scolaire Saint-Henri Raphel dans le 15^{ème} arrondissement et sur le terrain de l'école Bernard Cadenat dans le 3^{ème} arrondissement (sous réserve des études de faisabilité).

Une fois l'évaluation de cette première expérimentation réalisée, après avoir identifié les zones carencées et après étude de la faisabilité technique d'implantation de bassins supplémentaires, un déploiement plus large (maximum de 10 bassins au total) sur tout le territoire pourrait être envisagé d'ici 2026.

C'est la raison pour laquelle il est proposé la création d'une opération d'acquisition, d'études et de travaux pour la mise en œuvre de ce dispositif, à hauteur de 1 500 000 Euros pour un déploiement plus large de ces bassins sur la période 2022-2026.

L'achat de bassins mobiles sera financé jusqu'à 80% par l'Agence Nationale du Sport. La dépense sera réalisée sur l'exercice 2022 et sur les exercices suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - Année 2022 - pour l'acquisition de bassins mobiles à hauteur de 1 500 000 Euros (un million cinq cent mille Euros).

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE
DE L'EDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES
ET DES CITEES EDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**